

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 30 JUIN À 19H30

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Jeannine FOUILLET, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Valérie MEYNENT, M. Bruno ROUGIER, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Lionel TEXIER, Mme Ginette SYLVANISE, M. Francis BAUDIS, M. Guillaume LANDAT, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, M. Stéphane DESMET.

Ont donné pouvoir :

Mme Nicole LEKEUX à M. Gérard CHOMONT,
M. Frédéric LAMIDET à M. Lionel TEXIER.

Absents :

Mme Sabine ABA, Mme Khedidja NEBZRY, M. Carlos MENDES, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN, Mme Danièle ROUX, M. Jacques NEDELLEC, M. Louis MENDY.

Mme Gisèle DEVIE a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h34.

1. Désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales

Rapporteur : M. Gérard Chomont

Par décret n°2017-1091 en date du 2 juin 2017, les conseils municipaux sont appelés à élire leurs délégués pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2017.

L'arrêté préfectoral n°2017 DRCL-ELEC-020 du 20 juin 2017 fixe à 15 délégués et 5 suppléants le collège électoral de la commune de Crégy les Meaux.

Le scrutin est de liste à la proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes FOUILLET, BORDINAT, DROIN-BALLIOT et M. LANDAT. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Les listes déposées et enregistrées : 1 seule liste : A « Agir ensemble à Crégy les Meaux »

La liste A est composée par M CHOMONT Gérard, Mme BORDINAT Joëlle, M AIREAULT Luc, Mme DEVIE Gisèle, M IDRISSE OUAGGAG Youssef, Mme LEKEUX Nicole, M HAMELAT Boudjema, Mme FOUILLET Jeannine, M BAUDIS Francis, Mme GASBARIAN Elisabeth, M LAMIDET Frédéric, Mme CHARTIER-HEBERT Nathalie, M ROUGIER Bruno, Mme MEYNET Valérie, M DESMET Stéphane (délégués)
Mme LE FOLL Jacqueline, M LE FOLL Robert, Mme CHOMONT Eliane, M PETE Frédéric, Mme LAMIDET Elisabeth (suppléants).

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 20
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 20

Ont obtenu :

- liste Agir ensemble à Crégy les Meaux : 20 voix

1) Les délégués

Le quotient applicable est : $20/15 = 1,33$

La liste A obtient : $20 : 1,33 = 15, 04$ soit 15 sièges délégués

Ainsi 15 sièges délégués ont été attribués à la liste Agir ensemble à Crégy les Meaux.

2) Les suppléants

Le quotient applicable est : $20/5 = 4$

La liste A obtient : $20 : 4 = 5$ sièges suppléants

Ainsi 5 sièges suppléants ont été attribués à la liste Agir ensemble à Crégy les Meaux.

2 Projet de délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation

Rapporteur : M. Gérard Chomont

- Rappel des étapes suivies pour l'élaboration du PLU :

Par délibération n° 6-042-01/2011 du 19 septembre 2011, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du POS en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de la concertation avec les habitants et toutes personnes concernées.

Lors de sa séance du 24 septembre 2014, le Conseil municipal a débattu des orientations du Plan D'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à la loi.

Par une décision du 12 mai 2015, le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré la procédure soumise à une évaluation environnementale.

Eu égard aux modifications quantitatives comme l'accroissement de la population et qualitatives prises en compte par l'évaluation environnementale depuis le débat du 24 septembre 2014, il a paru nécessaire d'organiser un nouveau débat sur les orientations du PADD revu et modifié, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a eu lieu lors de la réunion du Conseil municipal du 11 janvier 2017.

Par délibération n° 1-003-03/2017 du 11 janvier 2017, le Conseil municipal a décidé de compléter la délibération sus-indiquée afin de rappeler et d'actualiser les objectifs poursuivis par la commune, cités dans la présente délibération.

Un projet a été élaboré en intégrant les conclusions de l'étude environnementale. Une première réunion avec les personnes publiques associées a été organisée le 19 avril 2017 afin de prendre en compte leurs premières remarques.

- Organisation de la concertation et bilan :

Monsieur le Maire rappelle que les modalités relatives à la concertation avec la population prescrites par la délibération du 19 septembre 2011, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, ont été mises en œuvre et en présente le bilan.

La délibération du 19 septembre 2011 avait prévu comme modalités de concertation :

- Communication dans les bulletins municipaux
- Mise à disposition en Mairie des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet du PLU
- Mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques
- Organisation de deux réunions débat avec la population

La concertation a été mise en œuvre conformément à ces dispositions :

- Les documents ont été mis à la disposition du public au fur et à mesure de leur rédaction ;
- Le cahier de concertation a été mis à la disposition du public tout au long de la phase des documents et aucune remarque n'y a été versée ;
- 2 réunions publiques ont été organisées les 08 décembre 2014 et 30 mai 2017 réunissant à chaque fois entre 30 et 50 personnes. Les remarques et questions des habitants ont principalement porté sur des questions de circulation, de stationnement et d'entretien des voies ;
- 2 parutions ont été effectuées dans le journal communal n° 22 de Janvier 2014 et dans la lettre du Maire n° 8 de Mai 2017.

Aucune remarque n'ayant été formulée dans le registre de concertation mis à la disposition du public tout au long de la phase de rédaction des documents, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme,
- de tirer le bilan de la concertation,
- de soumettre pour avis ce projet aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et à l'établissement public de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Pour rappel, la phase d'arrêt de projet correspond à l'achèvement de la rédaction de l'ensemble des documents composant le Plan Local d'Urbanisme : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, règlement, zonage, annexes ...

L'élaboration d'un PLU permet de doter la commune d'un document d'urbanisme répondant à la réglementation en vigueur, en remplacement de l'ancien Plan d'Occupation des Sols, et intégrant les documents supra-communaux, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France en premier lieu.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale imposée par le Préfet en date du 12 mai 2015 a permis de compléter la réflexion initiale sur la prise en compte des thématiques environnementales avec une approche particulière concernant les risques technologiques, les risques naturels, les zones à dominante humide et les continuités écologiques.

Il est rappelé les principaux objectifs poursuivis et la manière dont ils ont été traduits dans le PLU :

- favoriser une plus grande mixité sociale en diversifiant le parc résidentiel, en intégrant dans le règlement la possibilité de construire différents types de logements, maisons individuelles, maisons groupés ou petits collectifs,
- atteindre une augmentation de la population cohérente avec le positionnement de la commune dans l'agglomération melloise mais aussi avec les équipements publics existants, à savoir faire progresser la population à 5500 habitants tout en optimisant les équipements actuels sans nécessiter d'investissement important de la part de la commune,
- développer un nouveau pôle de mixité à proximité des principaux équipements existants, par la définition d'une zone UE spécifique dans le secteur du collège,
- permettre un développement de l'économie locale et de l'équipement commercial tout en prenant en compte les projets des territoires voisins, par la définition d'une zone 1AUX à l'Ouest du territoire en prolongement des activités existantes (Lidl),

- adapter l'offre en équipements publics,
- développer les loisirs de plein air en appui des espaces naturels existants, en préservant les parcs urbains existants à travers une zone spécifique UL,
- inciter à l'usage d'autres modes de déplacements et favoriser le développement des transports en commun et des circulations douces, en imposant à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation des principes de voies douces et de connexion avec les quartiers existants afin de faciliter les déplacements,
- anticiper le développement des communications numériques dans les projets d'aménagement en imposant à chaque nouvelle opération les équipements et infrastructures nécessaires,
- préserver la vallée où sillonnent le canal de l'Ourcq et le ruisseau du Brassat, à travers une zone inconstructible N concourant à une continuité écologique,
- protéger les milieux humides localisés au Nord et au Sud du territoire, à travers un secteur Azh spécifique permettant l'exploitation agricole mais y interdisant les constructions au Nord et un secteur NzH, inconstructible au Sud,
- maintenir et étoffer le maillage d'espaces verts au sein de l'entité bâtie, en préservant les parcs urbains comme évoqué précédemment mais aussi les boisements et les zones de jardins implantés en cœur de bourg,
- prendre en compte les risques et contraintes identifiés sur le territoire, avec notamment des précisions concernant les zones inondables, les zones de glissement de terrain et surtout en limitant strictement l'évolution de la densité humaine à proximité de l'ancien site d'enfouissement dans l'attente d'études complémentaires caractérisant l'absence de risque et permettant alors l'urbanisation des dents creuses,
- préserver les atouts paysagers du territoire, en imposant à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation un traitement paysager des interfaces notamment de toute la partie Ouest du territoire où le développement économique est prévu.
- prendre en compte le potentiel urbain disponible et adapter la consommation d'espaces aux objectifs du SDRIF, en privilégiant l'utilisation des dents creuses (hors zone à risque) et en limitant la zone urbaine future à la finalisation de l'opération en cours des Closeaux.
- imposer des principes de densité visant à limiter le gaspillage des surfaces constructibles en accompagnant la densification de la zone urbaine et à la reconversion de secteur économique en habitat, notamment Avenue Henri Duflocq.

Suite à cet arrêt de projet, le dossier de PLU sera transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis, dans un délai de 3 mois, puis sera soumis à enquête publique pour une durée d'un mois.

L'intégralité des documents composant le PLU :

- 1 – Rapport de présentation
- 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 3 – Règlement
- 4 – Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 5 – Plan de zonage
- 6 – Servitudes d'utilité publique
- 7 – Annexes

La procédure sera finalisée par approbation par le Conseil Municipal après prise en compte éventuelle et motivée des remarques.

M. Chomont précise que le PLU n'a pas été fait pour atteindre les 5 500 habitants à Crégy, le projet était de 5000 habitants.

M. Pipet ajoute que les POS (Plan d'Occupation des Sols) doivent disparaître et que l'élaboration du PLU était obligatoire.

M. Chomont indique que la commune est régie par le RNU (Règlement National d'Urbanisme) jusqu'à la validation du PLU.

Mme Devie ajoute qu'une étude environnementale a été demandée par le Préfet et qu'elle a apporté des informations complémentaires.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.